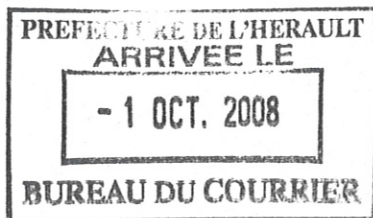




UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 24
 Votants : 26
 Date de la convocation : 19 septembre 2008



N° 82

L'an deux mille huit et le vingt cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme ROMERO en faveur de Mme CARRETIER
 M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE

ABSENTES : Mmes FONS VINCENT, CONFAIS, TARAYRE

REVISION du PLU de JUVIGNAC : Abandon de la procédure

Rapporteur : Monsieur COMBE

L'enquête publique sur la révision du PLU a eu lieu du 12 mai au 13 juin 2008. Pour répondre à la demande de la population, et conformément à la réglementation en vigueur, des modifications au projet initial ont été apportées. Afin que chacun puisse en prendre connaissance l'enquête a été prolongée du 14 juin 2008 au 30 juin 2008. Malgré ce, une partie de la population est restée opposée au projet. Aussi, je vous propose :

- D'abandonner purement et simplement la procédure de révision actuelle du PLU
- D'associer plus étroitement et ce dès l'élaboration du projet, la population à la rédaction d'un nouveau PLU. Les modalités de cette concertation seront établies lors d'un prochain conseil municipal.

Comme vous le voyez, et comme nous l'avons toujours fait, la municipalité de Juvignac, joue la transparence et tient compte des exigences de ses concitoyens. Mais nous ne pouvons admettre les termes outranciers et surtout diffamants employés par le commissaire dans son rapport. Afin que chacun puisse en juger, et sans esprit de polémique, vous trouverez ci-dessous copie « in extenso » de ce que ce monsieur ose appeler « rapport » et le courrier que Madame le Maire lui a fait en réponse.

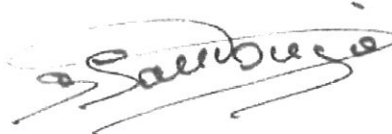
- > si certains documents n'étaient pas dans le dossier c'est qu'ils avaient été volés et vous le saviez. Mais leur double a été présenté aux personnes voulant les consulter.

J'attire votre attention sur le fait que même le journaliste du Midi-Libre dans son article du lundi 01/09/08 n'a pas osé reprendre votre terminologie de « tripatouillage de dossiers » et s'est borné très sobrement à parler de « modification de dossier ». C'est dire ! Etant assez prudent pour ne pas frôler la diffamation.

Dés lors, j'aimerais vous conseiller, pour l'exécution de vos éventuelles futures missions, de vous reporter voire de vous conformer au code d'éthique et de déontologie de la CNCE et en particulier à la partie concernant le comportement d'un commissaire-enquêteur.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations.

Le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA

Copie :

- Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier
- Mr Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
- Mr le Président de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs du Languedoc-Roussillon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01/10/2008
et publication
le 01/10/2008

Le Maire

